

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOMFY SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 7 836 800 €.

Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde (74300) Cluses.

476 980 362 R.C.S. Annecy.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le mercredi 12 mai 2010, à 11 h 00, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à (74300) CLUSES, en Assemblée générale mixte en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A) De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés dudit exercice ; quitus aux membres du Directoire et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Renouvellement de Ledouble SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination de CFCA aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Renouvellement d'Ernst & Young et Autres aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'AUDITEX aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2010 ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat d'actions de la Société.

B) De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce
- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Modification de l'article 9 des statuts ;
- Abrogation de l'obligation d'information statutaire relative aux franchissements de seuils et modification consécutive de l'article 12 des statuts ;
- Changement de la limite d'âge des membres du Directoire et modification consécutive de l'article 15 des statuts ;
- Modification de l'article 19 des statuts ;
- Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

Projet de résolutions

Assemblée générale mixte du 12 mai 2010

Partie ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve ces rapports et ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire de leur gestion et aux Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009*). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net attribuable au Groupe de 88 176 000 € ainsi que les opérations résumées dans ces rapports ou traduites par ces comptes.

Troisième résolution (*Affectation des résultats de l'exercice 2009 et fixation du dividende*). — L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 s'élevant à 83 681 150,76 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 1 221 801,60 €, soit la somme totale de 84 902 952,36 €, comme suit :

Attribution aux actionnaires d'un dividende net de 4,80 € par action, soit 4,80 € x 7 836 800 actions	37 616 640,00 €
--	-----------------

Dotation à la réserve facultative	47 286 312,36 €
	84 902 952,36 €

Pour chaque action de 1 € nominal, le dividende net ressortirait à 4,80 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur les revenus en France.

Les actions détenues par la Société au moment du détachement du coupon n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement le 27 mai 2010 ; pour bénéficier du versement de ce dividende, les titres devront avoir été inscrits en compte le 21 mai 2010.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos les	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
Nombre d'actions rémunérées (*)	7 612 749	7 583 022	7 582 258
Nominal	1 €	1 €	1 €
Dividendes distribués	39 586 294,80 €	41 706 621,00 €	36 394 838,40 €
Dividendes par action	5,20 €	5,50 €	4,80 €

(*) Hors actions détenues par Somfy privées de droit au dividende.

Les dividendes sont intégralement éligibles à la réfaction prévue par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution (Conventions réglementées). — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont énoncées ainsi que les conditions d'exécution de celles-ci.

Cinquième résolution (Renouvellement de Ledouble SA et de Ernst & Young et Autres aux fonctions de Commissaires aux comptes titulaires). — L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de :

— Ledouble SA, Commissaire aux comptes titulaire,
— Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont nommés jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2016, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution (Nomination de CFCA et d'Auditex aux fonctions de Commissaires aux comptes suppléants). — L'Assemblée générale décide de nommer :

— CFCA (36, avenue Hoche - 75008 Paris), Commissaire aux comptes suppléant,
— Auditex (11, allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche - 92400 Courbevoie), Commissaire aux comptes suppléant.

Les Commissaires aux comptes suppléants sont nommés jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2016, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution (Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2010). — L'Assemblée générale fixe à 80 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, conformément à l'article 20 des statuts.

Huitième résolution (Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du descriptif du nouveau programme, autorise le Directoire à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et par celles du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue des objectifs suivants :

— animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

— assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribuées à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ou permettre l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe ;

— de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,

— de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée générale fixe pour une action d'une valeur nominale de 1 €, le prix maximum d'achat à 200 €, hors frais et commissions, et le nombre d'actions pouvant être rachetées à 10 % du capital social arrêté à ce jour, soit 783 680 actions, pour un montant maximum de 156 736 000 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs sans que la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen soit limitée.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

Les actionnaires seront informés chaque année, par le Directoire, lors de l'Assemblée générale, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués ainsi que des éventuelles réallocations ultérieures. L'Assemblée générale prend acte des informations concernant les actions rachetées durant l'exercice écoulé et leur affectation relatée par le Directoire dans son rapport.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Elle remplace purement et simplement l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2009 concernant le précédent programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en oeuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat d'actions, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Partie extraordinaire :

Neuvième résolution (Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes : 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 11 mai 2012, la durée de validité de la présente autorisation, 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Dixième résolution (Modification de l'article 8 intitulé « Modifications du capital »). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, décide de remplacer la dernière phrase du paragraphe 5 de l'article 8 des statuts relative à la souscription d'actions à titre réductible par le texte suivant : « Les actionnaires pourront également être admis à souscrire ces actions à titre réductible dans les conditions prévues par la loi. ».
Le reste de cet article demeure inchangé.

Onzième résolution (Modification de l'article 9 intitulé « Libération des actions »). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, décide de remplacer le paragraphe 3 de l'article 9 des statuts relatif à la modalité d'information des souscripteurs par le texte suivant : « Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date arrêtée pour chaque versement, dans les conditions et modalités fixées par le Directoire ».
Le reste de cet article demeure inchangé.

Douzième résolution (Abrogation de l'obligation d'information statutaire relative aux franchissements de seuils et modification de l'article 12 intitulé « Droits et obligations attachés aux actions »). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, décide d'abroger l'obligation d'information statutaire relative aux franchissements de seuils et, en conséquence, de supprimer les trois derniers paragraphes de l'article 12 des statuts.
Le reste de cet article demeure inchangé.

Treizième résolution (Changement de la limite d'âge des membres du Directoire et modification de l'article 15 intitulé « Directoire »). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, décide de porter de 65 à 70 ans la limite d'âge applicable aux membres du Directoire et, en conséquence de modifier le paragraphe 3 de l'article 15 des statuts comme suit : « Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance. »
Le reste de cet article demeure inchangé.

Quatorzième résolution (Modification de l'article 19 intitulé « Organisation – Fonctionnement – Attributions du Conseil de Surveillance »). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer les alinéas 2 et 3 du paragraphe relatif aux exclusions de la prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité des membres du Conseil de Surveillance participant aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et de remplacer le texte de l'alinéa 1er par "la vérification et le contrôle des comptes sociaux et consolidés".

Quinzième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications exigés par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est à dire au plus tard le jeudi 6 mai 2010 à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 6 mai 2010 à minuit, heure de Paris.

Les actionnaires souhaitant voter à distance peuvent exercer leur droit au moyen d'un formulaire qu'ils devront demander par écrit devant parvenir à la Société Somfy SA, Secrétariat Général, 50, avenue du Nouveau Monde à (74300) Cluses, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 6 mai 2010 au plus tard. Ce formulaire dûment rempli et signé sera retourné à la société Somfy SA où il devra parvenir au plus tard le 9 mai 2010 pour être pris en compte.

Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne prendra effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Tout actionnaire ayant déjà voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les demandes éventuelles d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce devront, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, auprès du Secrétariat Général, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'Assemblée,

soit jusqu'au 17 avril 2010 inclus. Les demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de ces demandes d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 6 mai 2010 à minuit, heure de Paris.
Sauf présentation de telles demandes, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

Le Directoire.

1001073